

Affiché le 09/08/22
2210122



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
n° 2022-149**

**Circulation alternée manuelle
Interdiction de stationnement pour les véhicules
légers et poids lourds
Route des Blots + Route de la bergeottière +
chemin des pichereaux
Du 05 septembre 2022 au 12 octobre 2022**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant la pose de 39 poteaux pour une durée de 45 jours à compter du 05 septembre 2022, par la Société SOGETREL, représentée par M. Alexandre GAROTIN.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier, la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds. Ces dispositions sont applicables à compter **du 05 septembre 2022 pour une durée de 45 jours calendaires.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thuré, le 1^{er} août 2022

Le Maire

Dominique CHAINE



